

D24TJEAN044

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 120
COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ANGELY**

**TRAVAUX SUR L'OUVRAGE SNCF
DÉVIATION**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date 27/03/2024.

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Asnières-la-Giraud en date 26/03/2024.

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Nantillé.

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Sainte-Même en date 27/03/2024.

CONSIDÉRANT les travaux de maçonnerie, de traitement et de peinture sous le tablier du pont SNCF, commune de Saint-Jean d'Angély sur la Route Départementale n° 120 hors agglomération, dans la période du 02 avril au 13 avril 2024 (quelques jours sur la période considérée),

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Dans la période du 02 au 13 avril 2024 (quelques jours sur la période considérée), sur la section de la Route Départementale n° 120, comprise entre le PR 22+172 et le PR 22+219, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération dans la commune de Saint-Jean d'Angély, en raison du stationnement d'une nacelle négative pour des travaux de maçonnerie, de traitement et de peinture sous le tablier du pont SNCF, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules les Routes Départementales n° 124 et n° 150.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise BTPS Atlantique, 7 Rue des Garlus, 17800 Pons.

Responsable Monsieur FABREGUETTES Benoit 06 37 17 64 36

ARTICLE 4 - La déviation devra être nominative en raison de travaux de voirie sur la Route Départementale n° 127 avec déviation.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint-Jean d'Angély par les soins de Madame le Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise BTPS Atlantique.

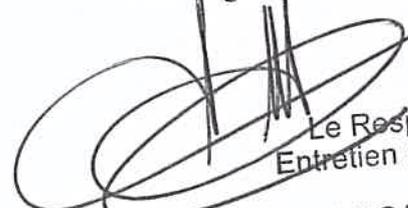
ARTICLE 6 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
Monsieur le Préfet de La Charente-Maritime,
Monsieur le Maire d'Asnières-la-Giraud,
Madame le Maire de Saint-Jean d'Angely,
Monsieur le Maire de Nantillé,
Madame le Maire de Sainte-Même,
Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, 29 MARS 2024

La Présidente du Département,
Par délégation



Le Responsable
Entretien Exploitation
J.F. SALANON

ARRETE N° 24TJEAN044

